

**DEC 23 - 010**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-010-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le  
07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00013/2023  
Division n° 1  
Emplacement 77

### **Décision de Monsieur le Maire.**

#### **Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame Marie JEANVOINE demeurant 28 bis rue de la Résistance 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité de mandataire judiciaire, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 1, emplacement 77 située dans le cimetière communal de Coeuilly agissant pour le compte des successeurs éventuels du défunt Monsieur VAILLANT François. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame JEANVOINE Marie en sa qualité de mandataire judiciaire du défunt, l'achat d'une concession individuelle division 1, emplacement 77 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 06/01/2023 jusqu'au 06/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876694 du 06/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JEANVOINE Marie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JEANVOINE Marie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 011

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-011-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C00027/2023  
Module 9 Emplacement B  
Cimetière de Coeuilly

Publié le  
07 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire.**

**Demande d'achat d'une case de columbarium funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PIAZZON Mireille demeurant 20 avenue André Kalck 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/01/2023, vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 9, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Madame PIAZZON Mireille en sa qualité de fondatrice l'achat d'une case de columbarium familiale module 9, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly du 13/01/2023 jusqu'au 13/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876708 du 13/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PIAZZON Mireille.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PIAZZON Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

07 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C 00038/2023  
Module 32  
Emplacement C

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 07 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/01/2013 accordant la concession de terrain à Madame GENTRIC Virginie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GENTRIC Virginie demeurant 15 Rue Arthur Adamov 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 19/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 32, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 28/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame GENTRIC Virginie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 32, emplacement C située dans le cimetière comunal de Coeuilly, à compter du 28/01/2023 jusqu'au 28/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876719 du 19/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GENTRIC Virginie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GENTRIC Virginie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**



Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



B

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C 00024/2023  
Module 5  
Emplacement B

Publié le  
07 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement pour maintien d'une case funéraire familiale au columbarium.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 07 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/01/2003 accordant la concession de terrain à Madame CAROL Huguette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEROY Annick demeurant 8 rue Jean Jaurès 60330 Le Plessis Belleville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 5, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 14/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame LEROY Annick en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 5, emplacement B située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 14/01/2023 jusqu'au 14/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876705 du 13/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEROY Annick.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEROY Annick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 014**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-014-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Columbarium N° Titre C 00752/2022  
Module 32  
Emplacement A

### **Décision de Monsieur le Maire**

#### **Demande de renouvellement d'une case de columbarium familiale funéraire.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/10/2012 accordant la concession de terrain à Madame MAOLE Catherine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MAOLE Catherine demeurant 22 rue des Chardonnerets 94510 La Queue en Brie en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale module 32, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/10/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MAOLE Catherine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale module 32, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/10/2022 jusqu'au 18/10/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876679 du 30/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MAOLE Catherine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MAOLE Catherine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00008/2023  
Division n° 16  
Emplacement 153

**Décision de Monsieur Le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/03/1976 accordant la concession de terrain à Madame LACOUR Emilienne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LACOUR Amandine demeurant 8 avenue Georges Pompidou 95580 Margency en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement 153 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 15/03/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame LACOUR Amandine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 16, emplacement 153 située dans le nouveau cimetière communal. A compter du 05/01/2022 jusqu'au 15/03/2026 et expirant le 15/03/2041.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876689 du 05/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LACOUR Amandine.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LACOUR Amandine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



DEC 23 - 016

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-016-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00009/2023  
Division n° 9  
Emplacement 106

Publié le  
07 FEV. 2023

### Décision de Monsieur Le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/10/2006 accordant la concession de terrain à Madame SERRIERE Geneviève à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RONDINEAU Brigitte demeurant Le Bois des Vallées 44320 Athon-en-Retz en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 106 située dans l'ancien cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 23/10/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Madame RONDINEAU Brigitte en qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 9, emplacement 106 située dans l'ancien cimetière communal. A compter du 05/01/2023 jusqu'au 23/10/2026 et expirant le 23/10/2056.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876690 du 05/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RONDINEAU Brigitte.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RONDINEAU Brigitte.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

07 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00706/2022  
Division n° 9  
Emplacement 59

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/06/1976 accordant la concession de terrain à Monsieur LELU Georges à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame MOREAU Yvette demeurant 79 Rue Jean Cocteau 77310 Ozoir-la-Ferrière en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/12/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 9, emplacement 59, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 29/06/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame MOREAU Yvette en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 9, emplacement 59 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 09/12/2022 jusqu'au 29/06/2026 et expirant le 29/06/2036.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876632 du 14/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame MOREAU Yvette.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame MOREAU Yvette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DEC 23 - 018**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-018-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00712/2022  
Division n° 14  
Emplacement 107

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/01/1996 accordant la concession de terrain à Madame PIFFAUT Delfine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur FOUASSIER Patrick demeurant 100 rue Alsace Lorraine 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/12/2022, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 14, emplacement 107 située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 11/01/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur FOUASSIER Patrick en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 14, emplacement 107 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 13/12/2022 jusqu'au 11/01/2026 et expirant le 11/01/2036.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876638 du 13/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur FOUASSIER Patrick.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur FOUASSIER Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DEC 23 - 019**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-019-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00029/2023  
Division n° 7  
Emplacement 136

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 06/01/1973 accordant la concession de terrain à Monsieur RAMOS Francisco et à Madame LOPES FERREIRA Joaquina à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LOPES FERREIRA Joaquina demeurant 13 rue du Bourbonnais 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 7, emplacement 136 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 06/01/2023, au profit de l'enfant RAMOS Elisabeth. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame LOPES FERREIRA Joaquina en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 7, emplacement 136 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 06/01/2023 jusqu'au 06/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876710 du 16/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LOPES FERREIRA Joaquina

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LOPES FERREIRA Joaquina.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00025/2023  
Division n° 4  
Emplacement 75

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 07 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/01/2003 accordant la concession de terrain à Madame FONTAINE Marie Dany à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PITOU Jean Luc demeurant 4 Bis Hameau de Villeneuvotte 77540 Bernay Vilbert en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 4, emplacement 75 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 02/01/2023, au profit de son fils FONTAINE Lucas. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire individuelle division 4, emplacement 75 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 02/01/2023 jusqu'au 02/01/2038 suite à la demande de Monsieur PITOU Jean-Luc.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876706 du 13/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PITOU Jean-Luc.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PITOU Jean-Luc.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 021

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-021-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
07 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00709/2022  
Division n° 40  
Emplacement 118

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame REGGIANI Alessandra à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur REGGIANI Roland demeurant 75 rue Guy Moquet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 40 emplacement 118 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/12/2022 au profit de Monsieur TODESCHINI Joseph. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur REGGIANI Roland en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle division 40, emplacement 118 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/12/2022 jusqu'au 23/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876635 du 12/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur REGGIANI Roland.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur REGGIANI Roland.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 022

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-022-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00002/2023  
Division n° 8  
Emplacement 29

Publié le  
07 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LEVERT Mireille demeurant 2 rue Messidor 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 8, emplacement 29 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame LEVERT Mireille en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 8, emplacement 29 située dans le nouveau cimetière à compter du 02/01/2023 jusqu'au 02/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876693 du 02/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LEVERT Mireille.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LEVERT Mireille.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurere THIROUX





**DEC 23 - 023**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-023-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00007/2023  
Division n° 22  
Emplacement 71

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROISIN Annie demeurant 1 rue Eugène Pottier 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 22, emplacement 71 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame ROISIN Annie en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 22, emplacement 71 située dans l'ancien cimetière à compter du 05/01/2023 jusqu'au 05/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 876688 du 05/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROISIN Annie.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROISIN Annie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : **Nouveau Cimetière N° Titre 00001/2023**  
Division n° 11  
Emplacement 22

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ARNAUD Maria demeurant 5 rue de l'Église 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/01/2023, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 11, emplacement 22 située dans le cimetière nouveau communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans à Madame ARNAUD Maria en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 11, emplacement 22 située dans le nouveau cimetière à compter du 02/01/2023 jusqu'au 02/01/2053.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 800.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876681 du 02/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ARNAUD Maria.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ARNAUD Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





**DEC 23 - 025**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-025-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00680/2022  
Division n° 2  
Emplacement 165

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

## Décision de Monsieur Le Maire

### **Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur TRIBOURDEAU Jérémie demeurant 40 rue Arthur Chaussy 77111 Soignolles-en-Brie en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2, emplacement 165 située dans l'ancien communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur TRIBOURDEAU Jérémy en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 2, emplacement 165 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 23/11/2022 jusqu'au 23/11/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876604 du 23/11/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur TRIBOURDEAU Jérémy.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur TRIBOURDEAU Jérémy.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00689/2022  
Division n° 29  
Emplacement 25

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur Le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame DORINA Aloueh demeurante 17 Chemin du Buisson 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 29, emplacement 25 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame DORINA Aloueh en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 29, emplacement 25 située dans l'ancien cimetière communal à compter du 30/11/2022. Jusqu'au 30/11/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876614 du 30/11/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DORINA Aloueh.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DORINA Aloueh.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00693/2022  
Division n° 13  
Emplacement 89

**Décision de Monsieur Le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur ANTONY AMALATHAS Kaithampillai demeurant 26 Chemin du Buisson 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 30/11/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 13, emplacement 89 située dans le nouveau cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur ANTONY AMALATHAS Kaithampillai en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 13, emplacement 89 située dans le nouveau cimetière communal à compter du 30/11/2022 jusqu'au 30/11/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876618 du 30/11/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ANTONY AMALATHAS Kaithampillai.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur ANTONY AMALATHAS Kaithampillai.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00713/2022  
Division n° 7  
Emplacement 25

**Décision de Monsieur le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ALVES Maria Luisa demeurant 10 Square Rameau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 7, emplacement 25 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ALVES Maria Luisa en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 7, emplacement 25 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 15/12/2022 jusqu'au 15/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876639 du 15/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ALVES Maria Luisa.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ALVES Maria Luisa.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00711/2022  
Division n° 16  
Emplacement J9

Publié le  
07 FEV. 2023

**Décision de Monsieur le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BAZZANELLA Fabrice demeurant 31 rue Arthur de Montalembert 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/12/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 16, emplacement J9 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 30 ans, à Monsieur BAZZARELLA Fabrice en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession familiale division 16, emplacement J9 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 13/12/2022 jusqu'au 13/12/2052.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 900,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876637 du 13/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BAZZANELLA Fabrice.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BAZZANELLA Fabrice.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00040/2023  
Division n° 5  
Emplacement 159

### Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 15/01/2013 accordant la concession de terrain à Madame QUESTIER Madeleine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur QUESTIER Emmanuel demeurant 121 boulevard de Chanzy 93100 Montreuil en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 5, emplacement 159 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 15/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur QUESTIER Emmanuel en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 159 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 15/01/2023 jusqu'au 15/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876721 du 18/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur QUESTIER Emmanuel

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur QUESTIER Emmanuel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
07 FEV. 2023

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00033/2023  
Division n° 6  
Emplacement 115

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 08/01/1973 accordant la concession de terrain à Madame DOS SANTOS Maria à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame PERALTA Marie-Thérèse demeurant 42 Rue de la Fraternité 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 115 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 08/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame PERALTA Marie-Thérèse en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice le renouvellement de la concession familiale division 6, emplacement 115 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 08/01/2023 jusqu'au 08/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876714 du 17/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PERALTA Marie-Thérèse.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PERALTA Marie-Thérèse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 032**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-032-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00030/2023  
Division n° 4  
Emplacement 133

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/01/2003 accordant la concession de terrain à Monsieur BOSCHIN Angélo à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame NASSIF Chantal demeurant 4 boulevard de Belgique 98000 Monaco en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 4, emplacement 133 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 13/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame NASSIF Chantal en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 133 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 13/01/2023 jusqu'au 13/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876711 du 17/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame NASSIF Chantal

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame NASSIF Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

A blue ink signature of Aurore Thiroux is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Champigny-sur-Marne' and '75011'. The signature is a large, stylized cursive 'AT'.



DEC 23 - 033

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-033-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00020/2023  
Division n° 6  
Emplacement 179

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 07 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/01/1973 accordant la concession de terrain à Monsieur CHABRIER Léon à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur BARBATTE Daniel demeurant Les jardins d'Estelle 117 avenue de la Maréchale 94420 Lec Plessis-Trévisse en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 6, emplacement 179 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 17/01/2023. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, de la concession funéraire familiale division 6, emplacement 179 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 17/01/2023 jusqu'au 17/01/2038 suite à la demande de Monsieur BARBATTE Daniel.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876701 du 12/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur BARBATTE Daniel.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur BARBATTE Daniel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 034

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-034-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières

Références : Ancien cimetière N° Titre 00034/2023

Division n° 2

Emplacement 58

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/01/1973 accordant la concession de terrain à Monsieur COUDOUX Hubert à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur COUDOUX Hubert demeurant 6 rue des Deux Communes 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2, emplacement 58 située l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur COUDOUX Hubert en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 58 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/01/2023 jusqu'au 23/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876715 du 17/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur COUDOUX Hubert

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur COUDOUX Hubert.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





DEC 23 - 035

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-035-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00031/2023  
Division n° 2  
Emplacement 39

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/01/1953 accordant la concession de terrain à Monsieur PIQUET Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PIQUET Bernard demeurant 22 rue de la Liberté 60240 Fresnes L'Eguillon en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2, emplacement 39 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur PIQUET Bernard en sa qualité d'héritier de sang du fondateur le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 39 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 02/01/2023 jusqu'au 02/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876712 du 17/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PIQUET Bernard

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PIQUET Bernard.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



**DEC 23 - 036**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-036-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE****Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00026/2023  
Division n° 8  
Emplacement 37

### **Décision de Monsieur le Maire**

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/01/2008 accordant la concession de terrain à Monsieur PEREIRA DE LIMA Thierry à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PEREIRA DE LIMA Thierry demeurant 12 Rue Pierre Loti 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/01/2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle division 8, emplacement 37 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 05/01/2023, au profit de l'enfant PEREIRA DE LIMA Mathéo. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Monsieur PEREIRA DE LIMA Thierry en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 8, emplacement 37 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 05/01/2023 jusqu'au 05/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876707 du 13/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PEREIRA DE LIMA Thierry.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PEREIRA DE LIMA Thierry.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX





DEC 23 - 037

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-037-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00018/2023  
Division n° 7  
Emplacement 44

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/01/2003 accordant la concession de terrain à Madame JOURDAIN Rolande à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JOURDAIN Rolande demeurant 113 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 7, emplacement 44 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DÉCIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame JOURDAIN Rolande en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 7, emplacement 44 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/01/2023 jusqu'au 23/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876699 du 11/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JOURDAIN Rolande.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JOURDAIN Rolande.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00023/2023  
Division n° 2  
Emplacement 22

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/01/1953 accordant la concession de terrain à Madame LAMBERT Georgette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame VILLARET Jocelyne demeurant 10 rue Matigny 02200 Soissons en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 2, emplacement 22 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 22/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame VILLARET Jocelyne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 22 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 22/01/2023 jusqu'au 22/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876704 du 12/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame VILLARET Jocelyne.

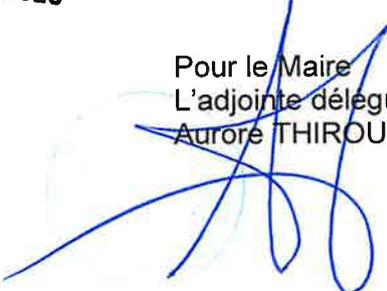
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame VILLARET Jocelyne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX





## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00046/2023  
Division n° 10  
Emplacement 115

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16/01/1963 accordant la concession de terrain à Madame SALLE Jeanne à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JACQUELINE Ghislaine demeurant 6 rue Georges Brassens 14730 Giberville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 23/01/2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 10, emplacement 115 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 16/01/2023. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 15 ans, à Madame JACQUELINE Ghislaine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 10, emplacement 115 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 16/01/2023 jusqu'au 16/01/2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876727 du 23/01/2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JACQUELINE Ghislaine

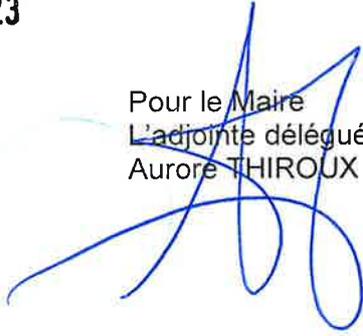
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JACQUELINE Ghislaine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



**DEC 23 - 040**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-040-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00743/2022  
Division n° 29  
Emplacement 5

**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23/12/1982 accordant la concession de terrain à Madame BREZEL Paulette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SAUVAGE Chantal demeurant 19 Quai de la Résistance 34340 Marseillan en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 29, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 23/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SAUVAGE Chantal en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 29, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 23/12/2022 jusqu'au 23/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D0876669 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SAUVAGE Chantal.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SAUVAGE Chantal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

 Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX  




DEC 23 - 041

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230207-DEC23-041-AR  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**Publié le**  
**07 FEV. 2023**

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques  
Service Etat-Civil/Cimetières  
Références : Ancien cimetière N° Titre 00744/2022  
Division n° 3  
Emplacement 59

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 01/12/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur PAULET Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame GOLIC Catherine demeurant 13 Avenue Ronsard 77680 Roisy-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/12/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale division 3, emplacement 59 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 01/12/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1<sup>er</sup>** : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame GOLIC Catherine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 3, emplacement 59 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 01/12/2022 jusqu'au 01/12/2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876670 du 26/12/2022.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GOLIC Catherine

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GOLIC Catherine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **07 FEV. 2023**

Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

